

Ligne directrice provisoire modifiée pour la quantification, la déclaration et la vérification des émissions de gaz à effet de serre :

Le Règlement de l'Ontario 390/18 (Émissions de gaz à effet de serre : Quantification, déclaration et vérification) exige l'utilisation de méthodes de quantification normalisées pour déterminer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre associées à une activité, comme énoncé dans la Ligne directrice intitulée *Guideline for Quantification, Reporting and Verification of Greenhouse Gas Emissions*. La Ligne directrice prévoit 26 méthodes de quantification normalisées. En outre, la Ligne directrice énumère les définitions et les documents de référence techniques auxquels il est fait référence dans les méthodes de quantification normalisées.